

Communications du Conseil administratif Séance du Conseil municipal du 18 juin 2024

Référendum sur le PLQ Vailly

Le 9 juin 2024, les Bernésiennes et Bernésiens se sont prononcés en faveur du préavis communal par 58.42% des voix. Le Conseil administratif se félicite de ce résultat qui ouvre la voie à une nouvelle étape d'urbanisation de la commune avec la réalisation de ce quartier de qualité qui répondra aux besoins de la population. Par ce vote, les habitants ont exprimé leur adhésion au développement du nouveau quartier Vailly et ont pris la mesure des nombreux avantages de ce projet et des opportunités qu'il représente pour la commune et ses habitants.

Référendum Vailly - Erratum

Dans l'interview de Mme Antille dans la TDG relatif au résultat du référendum de Vailly, celle-ci mentionne que 80% des logements de ce nouveau quartier seront réservés aux Bernésiens. Il ne s'agit pas de 80%, mais des 2/3 des logements. À ce jour, les critères précis pour déterminer la caractéristique bernésienne ne sont pas encore arrêtés.

Pour information et concernant Saint-Mathieu, la convention mentionnait avec précision l'ensemble des critères permettant de qualifier cette caractéristique bernésienne. La Mairie s'est chargée de vérifier que les candidats éligibles remplissaient bien les critères pour être dans le quota de Bernex. La régie, de son côté, s'est chargée d'attribuer les logements.

Ainsi, et à la première attribution, on comptait :

- Pour le locatif : 121 logements sur 191 attribués à des candidats dont la caractéristique bernésienne a été attestée, soit 63,5 %. Pour une des catégories de logement (HM), il n'y a pas eu assez de candidats respectant les exigences (caractéristique bernésienne ET barèmes d'entrée dans le logement). La régie s'est formellement engagée à attribuer le quota de logements en priorité à des bernésiens lors d'une relocation.
- Pour les PPE : 66 logements sur 98 attribués à des candidat-e-s dont la caractéristique bernésienne a été attestée, soit 67%.

Questions posées lors de la séance du 21 mai

Mme Natacha Jacquemoud :

- 1) La rive gauche de l'Aire, sur la commune de Bernex jusqu'au pont de Lully, est en zone protégée et les chiens doivent y être tenus en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet, pendant la période de nidification. Le Conseil administratif va-t-il demander à la police municipale de faire appliquer cette loi et de faire un affichage comme le fait la commune de Confignon ?

La Police municipale de Bernex effectue des patrouilles et des actions ciblées très régulièrement dans ce secteur durant cette période. Elle mise également sur des campagnes de sensibilisation et, lorsque cela l'exige, de répression. À ce jour, les bords de l'Aire ne présentent pas un statut uniforme, de sorte que selon les secteurs, les règles applicables ne sont pas les mêmes. Un groupe de travail rassemblant des représentants de l'Etat et des communes concernées a établi une image directrice – actuellement en cours

de validation politique dans les différentes communes - qui permettra la mise en place d'actions coordonnées et homogènes.

- 2) Dans le tout-ménage distribué par le parti socialiste concernant la votation du 9 juin sur le PLQ Vailly, il est mentionné que les deux tiers des 550 logements construits seraient réservés aux Bernésiennes et Bernésiens. Quelles garanties pourront être fournies pour respecter ce point, sachant que nous n'avons pas de chiffres sur le quartier de Saint-Mathieu ?

Cette question est posée à un parti politique et non à l'exécutif communal. Celui-ci ne répondra donc pas et invite Mme Jacquemoud à s'adresser au parti socialiste pour obtenir les renseignements souhaités.

M. Florian Dumalle :

M. Dumalle demande quand le Conseil administratif a l'intention de déposer une demande officielle, et par écrit, à l'OCT (Office cantonal des transports) concernant la zone 30 de Saint-Mathieu.

Comme déjà indiqué par M. Huguenin lors du Conseil municipal du 21 mai, la volonté du Conseil administratif, répétée auprès des Autorités cantonales, est que les voiries des nouveaux quartiers soient apaisées.

Concernant le quartier de St-Mathieu, comme cela a été dit lors de la séance d'information destinée aux nouveaux habitants le 12 juin dernier, la zone 30 pourrait être étendue en direction du pont de Pré-Marais. Il y aura des évolutions dans ce secteur, en lien avec le déplacement du centre artisanal.

Quant au tronçon entre la route de Chancy et la place de St-Mathieu, il avait été convenu avec l'Office cantonal des transports (OCT), autorité compétente en la matière, de ne pas traiter cette portion en zone 30 en lien avec la future ligne de bus stoppant à cet endroit et la barrière de feu présente sur le carrefour.

De nouvelles études et démarches seront menées auprès de l'OCT pour voir quels développements sont envisageables. Par ailleurs, le Conseil administratif a entendu les préoccupations exprimées au sujet de la vitesse et de la sécurité par des habitants du quartier. Il va étudier la manière d'y répondre en fonction des possibilités.

M. Luc Gioria

M. Gioria demande si une heure de fermeture a été fixée pour la pratique sur des terrains de padel, si les lumières de ces terrains ont été vérifiées et si elles sont aux normes. À ce propos, il ajoute qu'il semblerait que ce n'est pas le bruit qui dérange les riverains, mais plutôt une pollution lumineuse.

Les terrains de padel ferment à 22h30. L'éclairage, quant à lui, s'éteint automatiquement un quart d'heure plus tard.

L'éclairage des terrains est constitué de Led dernière génération et sont en totale conformité avec les normes en vigueur.